

Compte rendu de la réunion du conseil municipal de Sailhan du 9 Novembre 2022

Présents : Guillaume Arnaud, Didier Brun, Benjamin Ciemniowski, Marie-Christine Iglesias, Norbert Julier, Jean-Michel Maria, Brigitte Maupomé, Rosa Soulé Artozoul.

La séance est ouverte à 20h30.

Décision Budgétaire Modificative

Monsieur le maire expose aux membres du conseil la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative en section investissement afin de pouvoir mandater les factures de travaux effectués cette année.

L'opération budgétaire s'établit ainsi :

Chapitre 21 : le solde de 3236,52 étant insuffisant il convient de transférer 10 000 € de la ligne budgétaire 203 vers la ligne 2152.

La décision de ce transfert est prise à l'unanimité.

Procédure tribunal administratif de Pau à l'encontre de la mairie de Sailhan déposée par monsieur Ferras Lucien pour refus de certificat d'urbanisme (parcelle cadastrée A299) ; mémoire rédigé pour la défense communale par maître Bedouret.

Suite à la plainte auprès du tribunal administratif de Pau déposée par M. Ferras Lucien à l'encontre de la commune de Sailhan, Maître Bedouret, avocate de la commune a rédigé un mémoire de défense. Monsieur le maire en donne lecture.

Révision de la Charte d'urbanisme communale

Monsieur le maire donne lecture de la charte d'urbanisme telle qu'elle est à ce jour. Après discussion les conseillers décident à l'unanimité d'introduire des modifications dans celle-ci.

Les murs et pilastres devront être construits ou recouverts de pierre locale, au minimum sur 20% de la surface totale du bâtiment. Les menuiseries extérieures devront respecter le nuancier communal (cf. la palette de la Direction Départementale Territoriale).

Règlement de l'eau potable et relève des compteurs

Monsieur le maire donne lecture du règlement de l'eau. Certaines améliorations dans le processus de collecte des données des compteurs, proposées par B. Ciemniowski sont adoptées à l'unanimité.

L'accès au compteur d'eau doit être libéré de tout encombrant.

Règlement du cimetière communal : finalisation

Un panneau a été placé à l'entrée du cimetière sur la droite qui indiquera le plan du cimetière ainsi qu'un extrait du règlement. Une fresque sera réalisée sur le panneau côté rue par Marie Troussicot courant 2023 .

Convention MALIRA PROD, communication Internet et réseaux sociaux

Afin d'alimenter le contenu visuel du site Internet de la commune et le rendre plus attractif, la société MALIRA PROD représentée par madame Jade Lane a établi une proposition de convention.

Les prestations proposées comprendraient des vidéos et des photos sur les quatre saisons avec extraits des manifestations réalisées dans l'année, le suivi des réseaux sociaux : facebook et Instagram et le contact avec les partenaires intra et extra communaux. Le coût du devis est estimé à 200 € par mois. Monsieur le maire propose de se renseigner sur les possibilités de subvention du Conseil Départemental. Cette proposition reste à réfléchir pour une mise en place éventuelle courant 2023.

Modification des statuts du S.D.E.

Monsieur le maire informe l'assemblée des modifications des statuts du S.D.E. qui portent sur les compétences obligatoires et optionnelles. Ces nouveaux statuts lus par le maire sont adoptés à l'unanimité.

S.D.E. : demande travaux électrification 2023

Les projets de travaux pour l'année 2023 visent à compléter la mise en basse tension du reste du village. L'éclairage public passera par l'utilisation d'ampoules LED. Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%.

Eclairage public spécifiques aux fêtes de fin d'année

Monsieur le maire rappelle la politique actuelle d'économie de l'électricité. En ce sens il propose de ne pas installer les décors lumineux habituels pour la période des fêtes mais de maintenir la rosace de l'église éclairée.

Une réflexion s'engage les prochains jours avant décision définitive par les membres du conseil communal.

Plan de déneigement communal 2022-2023 : convention avec ATTM

Le plan de déneigement communal est reconduit. Toutefois les modifications suivantes sont proposées par la maire : ajouter aux travaux de déneigements effectués par la société ATTM l'espace des parkings du Presbytère, de l'Ecole et le prolongement chemin de Saunte jusqu'à la croix. Il est demandé au prestataire de ne pas fermer les accès aux chemins communaux en repoussant la neige. Après repérage sur le terrain par Monsieur Arnaud conseiller municipal chargé du déneigement et le responsable d'ATTM, des arrêtés de stockage de la neige seront rédigés avec réquisition des terrains retenus à cet effet ; Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces modifications.

Un arrêté municipal sera pris, en outre, pour que le déneigement des pas de porte soient effectués par les habitants. Leur responsabilité sera engagée en cas de chute accidentelle.

Questions diverses

Travaux intérieurs dans les appartements n° 2 et 4 de la résidence du Presbytère

Le revêtement de sol, les peintures des murs et la pose de luminaires dont été effectués dans l'appartement n°4. Des meubles de cuisine ont été aussi commandés.

Dans l'appartement n°2, l'employé du SIVOM dédié à l'entretien de la commune a repeint le rez de chaussée, les chambres et les portes. Il reste le couloir à revoir. Un revêtement de sol a été posé sur le carrelage du rez de chaussée et un parquet flottant a été installé dans la chambre et le couloir du 1^{er} étage. Des travaux similaires seront exécutés dès que possible au 2^{ème} étage.

Un devis est à demander au plombier intervenant régulièrement sur la commune pour la pose d'un pare-douche pour les baignoires.

Une rampe en fer sera installée sur le mur le long des marches sur l'accès latéral du bâtiment du Presbytère.

Un volet roulant sera placé courant 2023 à l'appartement N°1. Un électricien vérifiera les installations électriques sur le plan de travail de la cuisine appartement N°2 .

La barrière donnant accès au parking de la résidence devrait être fonctionnelle le 10 novembre.

Contrat M. Boubin / commune de Sailhan

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de contrat entre M. Boubin qui assure l'actualisation du site de la commune et la commune de Sailhan.

Les frais d'hébergement du site Internet et la reconduction du nom du domaine sont à la charge de la commune, cependant la reconduction technique pourrait être ajoutée à la prestation proposée. Le coût du devis proposé à ce jour, sans cette dernière option, est de 100 € par mois à régler par mandat administratif. A réfléchir et à discuter avec le prestataire.

Point sur les impayés : loyers et factures d'eau

A ce jour ne subsistent que des impayés au niveau de la facturation de l'eau, tous les loyers sont à jour.

Préparation des cérémonies du 11 novembre

En ce qui concerne les préparatifs de la célébration du 11 novembre, il convient d'avertir les services de la Gendarmerie et des Pompiers.

Un apéro dinatoire préparé par un traiteur sera offert dans les locaux de la mairie.

La séance est levée aux alentours de 24h 45.